



\*\*\*\*\*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU  
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**



MAIRIE DE FUMEL  
Secrétariat Général

Affaire suivie par  
**M-C. CRAYSSAC**

**Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 14 avril 2022 à 19 heures 15  
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 14 avril 2022.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2022.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

**Signé : Jean-Louis COSTES**

**Ensemble des membres du Conseil Municipal**



Conseil Municipal  
Séance du 14 avril 2022

MAIRIE DE FUMEL - 1, place du Château 47500 FUMEL  
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : [accueil@mairiefumel.fr](mailto:accueil@mairiefumel.fr)

ie de FUMEL  
pte-rendu

**COMMUNE DE FUMEL**  
- - - - -  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU**  
**JEUDI 14 AVRIL 2022**  
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Quatorze Avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **7 avril 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Josiane STARCK**,  
**Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.**  
Monsieur **Oscar FERREIRA**,  
**Pouvoir à Michel MARSAND.**  
Monsieur **Cédric MORÉNO**,  
**Pouvoir à Baptiste MELO.**

**ABSENTS :**

Monsieur **Max ALBASI**,  
Monsieur **Amandio LINHAS**,

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 5
- . Nombre de Conseillers Présents : 22
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 25

**COMMUNE DE FUMEL**  
- - - - -  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU**  
**JEUDI 14 AVRIL 2022**  
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Quatorze Avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 7 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Josiane STARCK**,  
**Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.**  
Monsieur **Oscar FERREIRA**,  
**Pouvoir à Michel MARSAND.**  
Monsieur **Cédric MORÉNO**,  
**Pouvoir à Baptiste MELO.**

**ABSENTS :**

Monsieur **Max ALBASI**,

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 4
- . Nombre de Conseillers Présents : 23
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 26

**COMMUNE DE FUMEL**  
- - - - -  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU**  
**JEUDI 14 AVRIL 2022**  
- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Quatorze Avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **7 avril 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MOULY**.

**Présents** : Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Josiane STARCK**,  
**Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.**  
Monsieur **Oscar FERREIRA**,  
**Pouvoir à Michel MARSAND.**  
Monsieur **Cédric MORÉNO**,  
**Pouvoir à Baptiste MELO.**

**ABSENTS :**

Monsieur **Max ALBASI**,

Monsieur **Jean-Louis COSTES**,  
**ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote**

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 5
- . Nombre de Conseillers Présents : 22
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 25



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU

**JEUDI 14 AVRIL 2022**

\*\*\*\*\*



# MAIRIE DE FUMEL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022 ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **4 mars 2022**.

### **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 2) Signature d'une convention de partenariat avec l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) MERCHADOU concernant l'organisation d'un « Escape Game » au château de Bonaguil.
- 3) Signature d'une convention de partenariat avec l'association LCS Nature Évasion concernant l'organisation de descente en rappel au château de Bonaguil.

### **II. INTERCOMMUNALITÉ**

- 4) Groupement de commandes - marché de restauration scolaire (fourniture de repas).

### **III. URBANISME**

- 5) Réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel – phase AVP.
- 6) Acquisition d'un ensemble immobilier et des parcelles cadastrées AE n°453, 455, 456, 457, 458 et 459 en vue de la continuité du projet de rénovation urbain – Quartier du Passage.
- 7) Convention d'occupation temporaire du domaine public de SNCF Réseau.
- 8) Transfert de gestion de la dépendance domaniale publique, ancienne ligne n°632000, de SNCF Réseau au profit de la commune de Fumel.

#### **IV. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 9) Subvention d'équilibre à l'association PIM'S DANCE au titre de 2022.
- 10) Commune, approbation du Compte Administratif 2021.
- 11) Commune, approbation du Compte de Gestion 2021.
- 12) Affectation du résultat de l'exercice 2021 de la commune de Fumel.
- 13) Budget annexe boutique – Château de Bonaguil, approbation du Compte Administratif 2021.
- 14) Budget annexe boutique – Château de Bonaguil, approbation du Compte de Gestion 2021.
- 15) Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget annexe boutique – Château de Bonaguil.
- 16) Taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de 2022.
- 17) Budget de la commune de Fumel : approbation du Budget Primitif 2022.
- 18) Budget annexe boutique Château de Bonaguil : approbation du Budget 2022.
- 19) Exercice 2022 - Constitution de provisions pour risques et charges.

#### **V. PERSONNEL**

- 20) Création et suppression de postes au tableau des emplois.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**17/2022. OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2022.**

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **4 mars 2022**.

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2022 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**18/2022. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL) MERCHADOU CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN ESCAPE GAME AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.**

**Monsieur MOULY** indique qu'afin de développer les activités et de proposer des nouveautés aux touristes mais aussi aux habitants du territoire, il est proposé d'établir un partenariat avec l'EIRL MERCHADOU afin de créer une activité « Escape Game » au château de Bonaguil. Cette activité consiste en un jeu d'énigmes à résoudre en équipe et de se déroule dans un endroit clos dans un temps imparti.

Cette opération permettra de cibler un autre public et de faire découvrir ce magnifique patrimoine architectural sous un angle inhabituel.

**Monsieur MOULY** précise que de nombreuses personnes souhaitent réaliser des expériences ludiques pendant leur séjour ou leur temps libre.

L'EIRL MERCHADOU conçoit, anime et gère « l'Escape Game ». Il fixe le prix de vente de la prestation aux participants et gère la réservation et la billetterie. En contrepartie de la mise à disposition d'un lieu, conformément à la convention, l'EIRL MERCHADOU reverse au château de Bonaguil 18% H.T. de la recette.

**Monsieur MOULY** donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention de partenariat entre la Mairie de Fumel et l'EIRL MERCHADOU – La Feuillade n°200 route de Roqual à Carsac-Aillac (24200) concernant l'organisation d'une activité « Escape Game » au château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. **précise la prise d'effet de la convention au 1<sup>er</sup> mai 2022, pour une période initiale allant jusqu'au 30 septembre 2023 avec possibilité de renouvellement ;**
3. **arrête le montant à reverser au château de Bonaguil à hauteur de 18% H.T. de la recette liée à la billetterie de « l'Escape Game » ;**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

**19/2022. OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LCS NATURE ÉVASION CONCERNANT L'ORGANISATION DE DESCENTE EN RAPPEL AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.**

**Monsieur MOULY** indique qu'afin de développer les activités et attirer plus de touristes sur le territoire, il est proposé d'établir un partenariat avec l'association LCS Nature Évasion afin de proposer une activité de descente en rappel au château de Bonaguil les jeudis de 18 à 20 heures du **7 juillet au 25 août 2022**.

Cette opération permettra de cibler un autre public et de faire découvrir ce magnifique patrimoine architectural sous un angle inhabituel.

**Monsieur MOULY** précise que de nombreuses personnes sont attirées par des activités de pleine nature et souhaitent réaliser des expériences ludiques pendant leur temps libre.

**Monsieur MOULY** donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,  
le Conseil Municipal,**

1. **adopte la convention de partenariat entre la Mairie de Fumel et l'association LCS Nature Évasion concernant l'organisation d'une activité descente en rappel au château de Bonaguil dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
2. **précise la prise d'effet de la convention au 21 juillet jusqu'au 25 août 2022 ;**
3. **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

## **II. INTERCOMMUNALITÉ**

### **20/2022. OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE DE REPAS).**

**Madame LACOMBE** expose que les marchés de fournitures des repas des écoles pour les communes de Fumel et Monsempron-Libos et pour le Centre de Loisirs Michel Delrieu de Fumel-Vallée du Lot arrivent à leur terme. Elle précise que Fumel-Vallée du Lot souhaite intégrer dans ce groupement la fourniture des repas pour la crèche intercommunale « Pomme d'Happy » de Penne-d'Agenais.

Afin de lancer une seule consultation, un groupement de commande peut être créé entre les deux collectivités et l'EPCI.

**Madame LACOMBE** indique que le but est de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une prestation plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles.

Une consultation unique pourra être lancée visant à retenir une seule société pour une durée d'un an renouvelable. Les communes de Fumel et Monsempron-Libos ainsi que Fumel-Vallée du Lot restent maîtres de l'exécution de leur propre marché avec la société choisie par le groupement.

**Madame LACOMBE** donne lecture de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison froide.

**Vu** l'article L2113-7 du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il doit être désigné dans chaque entité de groupement de commandes un membre titulaire et un suppléant de sa propre CAO pour siéger au sein de la CAO spécifique ;

**Considérant** que cette dernière doit être composée par un élu de chaque entité du groupement et doit être présidée par le représentant du coordonnateur ;

#### **Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Fumel, Monsempron-Libos et Fumel-Vallée du Lot pour un marché de restauration ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- 3. approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché de restauration au titre de l'année scolaire 2022/2023 avec possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires ;**
- 4. désigne Monsieur Jean-Pierre MOULY, membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et Madame Sylvette LACOMBE, suppléante de ce dernier ;**

5. prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient de droit au représentant du coordonnateur ;
6. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit marché à venir ;
7. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Baptiste MELO qui a le pouvoir de Monsieur Cédric MORÉNO).

-----  
**III. URBANISME**

**21/2022. OBJET : RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL – PHASE AVP.**

**Madame TALET** rappelle qu'à l'issue du dialogue compétitif lancé pour le projet de réaménagement et de revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, le Conseil Municipal a, en séances du **16 juillet 2021** et du **4 mars 2022**, attribué l'accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le mandataire URBICUS.

**Madame TALET** rend compte aux membres de l'assemblée de l'état d'avancement du projet et précise que, dans le cadre de sa démarche participative, une réunion publique de présentation a été organisée le **lundi 17 janvier 2022** suivie d'ateliers participatifs.

Une réunion technique avec l'association du Pavillon 108 a été organisée le **15 février 2022** pour appréhender leurs besoins au niveau des abords de leur bâtiment et étudier leurs attentes au regard du projet d'acquisition du bâtiment de l'ancienne DDE.

Un Comité Technique a eu lieu le **14 mars 2022** avec les techniciens du Département de Lot-et-Garonne portant essentiellement sur les aménagements proposés sur le giratoire, la fin de l'avenue de l'Usine et l'ouvrage d'art. Le Département ne transférera pas la maîtrise d'ouvrage sur ces secteurs, au regard de contraintes techniques fortes.

**Madame TALET** expose les principaux points validés lors de ces réunions :

- assurer la continuité des cheminements doux de l'avenue de l'Usine au centre-bourg avec passage d'une piste cyclable bidirectionnelle côté Est du pont → giratoire optimisé ;
- valoriser la place du Passage et l'entrée de bourg avec une esplanade plantée de grands arbres et une ouverture de la rampe d'accès en direction des berges du Lot → dénivelé traité en talus et garde-corps du pont cède la place à mi-rampe à une lisse basse ;
- carrefour du Passage traité en plateau traversant ;
- désimperméabilisation de la place Léon Jouhaux et végétalisation de l'espace avec mise en valeur par l'éclairage du dessous du pont ;
- aménagement de la rue Léon Jouhaux en rue-jardin avec sécurisation de la rue – frontages et plantations de pied de façades ;
- prévision d'une liaison avec le lavoir rue Armand Fallières en lieu et place de l'ancienne brocante n°7 rue Léon Jouhaux ;

- renforcement du stationnement avec aménagement d'un parking au boulo-drome et à l'ancien bâtiment de la DDE en sus des places prévues dans le projet et notamment rue de la Gare – maintien des arrêts minutes à proximité des commerces ;
- aménager un jardin sur le périmètre de la gare avec une aire de jeux conséquente ainsi qu'une aire de pique-nique équipée de voiles d'ombrage ;
- valorisation de la promenade des berges en allée naturelle avec installation d'un garde-corps et mise en valeur par un éclairage spécifique – installation d'un observatoire en surplomb de la rivière ;
- plusieurs types d'éclairage fonctionnels ou esthétiques sur l'ensemble du projet avec prolongement des mâts creilles de l'avenue de l'Usine.

**Madame TALET** informe les membres de l'assemblée que le dossier AVP sur le secteur du quai de Gabarre se fera de manière différée. A ce stade, les besoins liés à l'ouverture de la navigabilité du Lot ne sont pas encore identifiés.

**Madame TALET** précise que certains éléments du projet seront affinés lors de la phase PROJET (PRO) au vu des éléments techniques et/ou financiers.

**Madame TALET** informe que les études d'avant-projet ont abouti à la sectorisation du périmètre d'études en 9 secteurs différents, conformément aux plans joints en annexe de la présente note.

Les études d'AVP ont été transmises au Département de Lot-et-Garonne pour avis sur les secteurs 1, 3 et 5. Les prescriptions techniques du Département notamment en terme de structure de chaussée peuvent à ce stade-là impacter le chiffrage prévisionnel annoncé.

Enfin, le coût associé à l'avant-projet se décompose comme suit par secteur, selon l'estimation – valeur avril 2022 – en attente de l'avis du Département de Lot-et-Garonne.

- Secteur 1 – liaison avenue de l'Usine	: 205.595,39 € H.T.
- Secteur 2 – place Léon Jouhaux et sous le pont	: 258.778,03 € H.T.
- Secteur 3 – le giratoire	: 200.110,35 € H.T.
- Secteur 4 – entrée de ville/le Passage	: 957.649,22 € H.T.
- Secteur 5 – rue Léon Jouhaux	: 1.332.603,06 € H.T.
- Secteur 5a – liaison vers lavoir et jardin de poche	: 68.177,45 € H.T.
- Secteur 5b – poche stationnement rue Léon Jouhaux	: 80.994,60 € H.T.
- Secteur 6 – les jardins du Lot	: 210.060,13 € H.T.
- Secteur 7 – rue de la Gare	: 427.690,59 € H.T.
- Secteur 8 – quai de la Gabarre	: /
- Secteur 9 – promenade des berges	: 615.665,38 € H.T.

Elle informe que le syndicat EAU47 va créer un réseau assainissement notamment sur la rue Léon Jouhaux et que la commune utilisera le réseau unitaire pour les eaux pluviales.

Les différents réseaux seront enfouis avant les travaux d'aménagement.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la validation de l'avant-projet dont un exemplaire a été présenté aux membres.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. valide la sectorisation du périmètre d'étude du projet en 9 secteurs conformément au plan joint en annexe ;**

2. acte que les secteurs 1 et 3 restent sous maîtrise d'ouvrage du Département de Lot-et-Garonne ;
3. valide l'avant-projet relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du passage au centre-bourg de Fumel ;
4. approuve la mise en œuvre du projet via les marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par URBICUS ;
5. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération ;
6. autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux travaux sur les réseaux et notamment les réseaux des eaux pluviales ;
7. indique que les dépenses correspondantes en fonction des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre notifiés seront inscrites au budget 2022 de la commune de Fumel du programme d'investissement n°509 « Réaménagement Le Passage/Léon Jouhaux » ;
8. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

-----

**22/2022. OBJET : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET DES PARCELLES CADASTRÉES AE N°453, 455, 456, 457, 458 ET 459 EN VUE DE LA CONTINUITÉ DU PROJET DE RÉNOVATION URBAIN – QUARTIER DU PASSAGE.**

**Madame TALET** explique aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la politique municipale de revalorisation urbaine liée notamment au réaménagement du quartier du Passage, un bâtiment à l'abandon, ex-siège de la subdivision de l'équipement ainsi que son terrain présentent un intérêt pour la commune de Fumel. Situé le long de la rue Léon Jouhaux, et jouxtant le « Pavillon 108 », cet ensemble propriété du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne jouit d'une position stratégique qui permettrait d'une part de conforter le rayonnement culturel du territoire et d'autre part de dégager des places de stationnement supplémentaires.

Elle précise que le Conseil Départemental, par courrier en date du **16 février 2022** et par courriel du **10 mars 2022** a répondu favorablement à la requête de la commune de Fumel d'acquérir l'ensemble immobilier et les parcelles cadastrées AE 453, 455, 456, 457, 458 et 459 au prix de 53.500,00 euros pour une superficie totale de 1.860 m<sup>2</sup>.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition de l'ensemble immobilier et des parcelles cadastrées AE 453, 455, 456, 457, 458 et 459 dont le plan est annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier et des parcelles cadastrées AE 453, 455, 456, 457, 458 et 459 sis à Fumel 118 rue Léon Jouhaux ;
2. précise que cette acquisition se fera au prix de 53.500,00 euros pour une superficie totale de 1.860 m<sup>2</sup> ;

3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;
4. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

-----

**23/2022. OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RÉSEAU.**

**Madame TALET** informe qu'en séance du **18 février 2013**, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec RFF. Cette convention faisait suite au projet d'aménagement de la voie verte en lieu et place de l'ancienne voie ferrée sur un terrain de 38.283 m<sup>2</sup> environ, section de la ligne 632.000 de Monsempron-Libos à Cahors (PK n°608+530 à 610+587).

Elle précise que ce bien est repris au cadastre de la commune de Fumel sous les n° 2 de la section AB, 21 de la section AD et n° 399, 401, 402p de la section AE et n°1109 et 1001 de la section AI.

Elle rappelle que ladite convention était conclue pour une période de 9 ans et 11 mois avec un terme fixé au **31 décembre 2021**.

Par courrier du **14 février 2022**, Nexity Property Management propose à la ville de Fumel une prorogation de la convention d'occupation du domaine public nécessaire en vue de la continuité du projet d'aménagement du quartier du Passage. Ladite convention signée entre SNCF Réseau (anciennement RFF) par le biais de NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, mandataire de SNCF Immobilier sur la région Nouvelle-Aquitaine, et la commune de Fumel est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 126,00 euros H.T. et le remboursement d'un forfait annuel d'impôts et taxes de 12,00 euros H. T.

**Madame TALET** informe l'assemblée délibérante que la continuité de la jouissance des parcelles susvisées fera l'objet d'un acte authentique de transfert de gestion de la dépendance domaniale, ancienne ligne n° 632 000, de SNCF Réseau au profit de la commune de Fumel. Dans cette attente, ladite convention est accordée pour une durée de 1 an et 6 mois. Elle prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour se terminer à la date de signature de l'acte authentique opérant le transfert du bien considéré. Cette date est fixée au plus tard le **30 juin 2023**.

Elle donne lecture de la présente convention.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve les termes de la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non-bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau pour le terrain d'une superficie de 38.283 m<sup>2</sup> dont 1 exemplaire est joint à la présente délibération ;**
2. **acte le montant de la redevance annuelle due à SNCF Réseau à 126,00 euros H.T. dont les modalités d'indexation sont établies à l'article 9 de ladite convention ainsi que le remboursement des taxes et impôts pour un montant de 12,00 euros H.T. ;**

3. acte que la présente convention est établie pour une période de 1 an et 6 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023 ;
4. charge le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
5. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.

-----

**24/2022. OBJET : TRANSFERT DE GESTION DE LA DÉPENDANCE DOMANIALE PUBLIQUE, ANCIENNE LIGNE N° 632 000, DE SNCF RÉSEAU AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FUMEL.**

**Madame TALET** rappelle qu'en séance du **18 février 2013**, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec RFF. Cette convention faisait suite au projet d'aménagement de la voie verte en lieu et place de l'ancienne voie ferrée pour les parcelles n°2 de la section AB, n°21 pour la section AD et la parcelle n°402p pour la section AE.

Elle précise que ladite convention était conclue pour une période de 9 ans et 11 mois avec un terme fixé au **31 décembre 2021** et fait l'objet d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public avec Nexity Property Management, mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier. Ladite convention est accordée pour une durée de 1 an et 6 mois dans l'attente de la signature de l'acte authentique de transfert de gestion, objet de la présente délibération, afin de pérenniser l'aménagement de la voie verte sur l'intégralité de l'ancien périmètre de la voie ferrée.

Elle précise que SNCF Réseau met à disposition de la commune une section de l'ancienne ligne n°632 000 de Monsempron-Libos à Cahors, cadastrée comme suit :

Commune	Section	Parcelles	Surface à transférer en m <sup>2</sup>
FUMEL	AB	2	6.745
	AD	21	8.540
	AE	402p	12.590
		401	24
		399	17
	AI	1109	9.814
		1001	553

Ce Transfert de Gestion est accordé à la commune de Fumel pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique. Il ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite et pourra faire l'objet d'une unique prorogation par voie d'avenant, sans pouvoir excéder 20 ans et ne sera pas constitutif de droits réels.

**Madame TALET** ajoute que la commune s'acquittera de l'indemnité forfaitaire de 4.000,00 euros hors taxes et hors frais, correspondant aux frais d'instruction supportés par SNCF Réseau, ainsi que des impôts, contributions et charges relatifs au bien occupé et prendra en charge les frais annexes (frais de notaire et publication, frais de réquisition de transfert de propriété, frais de géomètre).

Elle précise que la date de signature de l'acte authentique est fixée au plus tard le **30 juin 2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les conditions suivantes du transfert de gestion de la dépendance domaniale publique, ancienne ligne n° 632 000, de SNCF Réseau par le biais de Nexity Property Management au profit de la commune de Fumel à compter de la signature de l'acte authentique qui devrait s'effectuer au plus tard le 30 juin 2023 ;**
- 2. acte la mise à disposition d'une section de l'ancienne ligne SNCF Réseau n°632 000 de Monsempron-Libos à Cahors, cadastrée comme suit :**

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface à transférer en m<sup>2</sup></b>
<b>FUMEL</b>	<b>AB</b>	<b>2</b>	<b>6.745</b>
	<b>AD</b>	<b>21</b>	<b>8.540</b>
	<b>AE</b>	<b>402p</b>	<b>12.590</b>
		<b>401</b>	<b>24</b>
		<b>399</b>	<b>17</b>
	<b>AI</b>	<b>1109</b>	<b>9.814</b>
		<b>1001</b>	<b>553</b>

- 3. précise que la durée du transfert de gestion sera de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique. Il ne pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite et pourra faire l'objet d'une unique prorogation par voie d'avenant, sans pouvoir excéder 20 ans ;**
- 4. acte que le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé à 4.000,00 euros hors taxes et hors frais, correspondant aux frais d'instruction supportés par SNCF Réseau. En sus de cette indemnité, la commune prendra en charge les frais annexes (frais de notaire et publication, frais de réquisition de transfert de propriété, frais de géomètre) et s'acquittera des impôts, contributions et charges relatifs au bien occupé ;**
- 5. autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et accomplir toutes formalités nécessaires dans l'instruction du présent dossier ;**
- 6. indique que les crédits correspondants seront prévus au BP 2022 ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

#### **IV. AFFAIRES FINANCIÈRES**

##### **25/2022. OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À L'ASSOCIATION PIM'S DANCE AU TITRE DE 2022.**

**Monsieur le Maire** indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance du **4 mars 2022** au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il expose aux membres de l'assemblée, l'opportunité d'encourager les associations sportives.

Il invite l'Assemblée à adopter la somme de 500,00 euros devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de l'association PIM'S DANCE au titre de l'exercice 2022.

##### **Après avoir entendu cet exposé Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe à 500,00 € la somme à verser à l'association PIM'S DANCE au titre d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2022 ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du budget 2022 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

##### **26/2022. OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

**Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	4.289.779,76	1.057.428,97 5.193.986,03	2.046.386,69	742.262,30 2.363.269,55	6.336.166,45	1.799.691,27 7.557.255,58
<b>TOTAUX</b>	<b>4.289.779,76</b>	<b>6.251.415,00</b>	<b>2.046.386,69</b>	<b>3.105.531,85</b>	<b>6.336.166,45</b>	<b>9.356.946,85</b>
Résultats de clôture Restes à réaliser	/	1.961.635,24	847.834,20	1.059.145,16 148.463,82	847.834,20	3.020.780,40 148.463,82
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	/	<b>1.961.635,24</b>	<b>847.834,20</b>	<b>1.207.608,98</b>	<b>847.834,20</b>	<b>3.169.244,22</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	/	<b>1.961.635,24</b>	/	<b>359.774,78</b>	/	<b>2.321.410,02</b>

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour (Monsieur Jean-Louis COSTES ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote).

**27/2022. OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

**28/2022. OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE DE FUMEL.**

**Monsieur MOULY** expose que les comptes de l'exercice 2021 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2021 de la Commune de Fumel qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	4.289.779,76	1.057.428,97 5.193.986,03
<b>TOTAUX</b>	<b>4.289.779,76</b>	<b>6.251.415,00</b>
Résultat de clôture	/	1.961.635,24

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	2.046.386,69	742.262,30 2.363.269,55
<b>TOTAUX</b>	<b>2.046.386,69</b>	<b>3.105.531,85</b>
Résultat de clôture Restes à réaliser	847.834,20	1.059.145,16 148.463,82



1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8.179,68		812,00		8.991,68
Opérations de l'exercice	24.117,60	25.178,80			24.117,60	25.178,80
<b>TOTAUX</b>	<b>24.117,60</b>	<b>33.358,48</b>		<b>812,00</b>	<b>24.117,60</b>	<b>34.170,48</b>
Résultats de clôture		9.240,88		812,00		10.052,88
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>9.240,88</b>		<b>812,00</b>		<b>10.052,88</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>9.240,88</b>		<b>812,00</b>		<b>10.052,88</b>

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour (Monsieur Jean-Louis COSTES ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote).

-----

**30/2022. OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.**

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**

**2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

**31/2022. OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHÂTEAU DE BONAGUIL.**

**Monsieur MOULY** expose que les comptes de l'exercice 2021 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Boutique – Château de Bonaguil qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		8.179,68
Opérations de l'exercice	24.117,60	25.178,80
<b>TOTAUX</b>	<b>24.117,60</b>	<b>33.358,48</b>
Résultat de clôture	/	9.240,88

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		812,00
Opérations de l'exercice	/	/
<b>TOTAUX</b>	<b>/</b>	<b>812,00</b>
Résultat de clôture	/	812,00
Restes à réaliser	/	/

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

<b>LIBELLÉ</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Besoin de financement</b>	/
<b>Excédent de financement</b>	<b>812,00</b>
<b>Restes à réaliser (dépenses)</b>	/
<b>Besoin de financement</b>	/
<b>Restes à réaliser (recettes)</b>	/
<b>Excédent total de financement</b>	<b>812,00</b>

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2021) du Budget Annexe Boutique - Château de Bonaguil :**

<b>. Compte 1068</b>	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0</b>
<b>. Ligne 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté (Excédent de fonctionnement de clôture)</b>	<b>9.240,88</b>
<b>. Ligne 001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>812,00</b>

**2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

**3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

**32/2022. OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2022.**

**Monsieur le Maire** a informé l'assemblée délibérante par convocation en date du **7 avril 2022** du Conseil Municipal de ce jour et propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2022 de la commune.

Il rappelle que ces taux de fiscalité n'ont pas subi de hausse pour la 18<sup>ième</sup> année consécutive.

Il précise que lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022, il a exposé les contours de la réforme relative à la taxe d'habitation se traduisant par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Désormais, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti sera transférée aux communes en plus de la part qui leur revenait antérieurement.

L'effet du coefficient correcteur agit à la source de la fiscalité qui revient à la commune et se traduira par une contribution négative évaluée à **341.758,00 euros** pour la ville de Fumel.

**Monsieur le Maire** invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

**1. fixe comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales  
au titre de 2022 :**

<b>TAXES</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2021</b>	<b>TAUX 2021 %</b>	<b>PRODUITS ATTENDUS</b>
<b>Foncier bâti (FB)</b>	<b>5.101.000,00</b>	<b>49,83</b>	<b>2.541.828,00</b>
<b>Foncier non bâti (FNB)</b>	<b>72.100,00</b>	<b>69,31</b>	<b>49.973,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2.591.801,00</b>

**2. arrête le montant du produit attendu des taxes foncières à taux voté à la somme de deux millions cinq cent quatre-vingt-onze mille huit cent-un euros ;**

**3. précise, qu'en application du coefficient correcteur, une contribution négative viendra s'imputer sur les ressources de fiscalité directe pour un montant prévisionnel estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 341.758,00 euros ;**

**4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

**OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE DE FUMEL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

**Monsieur le Maire** propose d'adopter le Budget Primitif 2022 de la commune de Fumel dont la présentation générale est rappelée ci-après en complément du document budgétaire séparé transmis à chaque conseiller, qu'il commente.

<b>II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	1.311.769,00		1.311.769,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2.537.918,00		2.537.918,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	752.286,53		752.286,53
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	57.059,43		57.059,43
67	Charges exceptionnelles	52.200,00		52.200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	20.000,00	268.964,86	288.964,86
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	136.000,00		136.000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		491.209,00	491.209,00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>4.867.232,96</b>	<b>760.173,86</b>	<b>5.627.406,82</b>

+

<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>5.627.406,82</b>
--	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues		1.014,26	1.014,26
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	332.000,00		332.000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	3.240.444,16		3.240.444,16
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	51.600,00		51.600,00
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>3.624.044,16</b>	<b>1.014,26</b>	<b>3.625.058,42</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>3.625.058,42</b>
---	---------------------

<b>II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	302.100,00		302.100,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes	3.201.824,00		3.201.824,00
74	Dotations, subventions et participations	858.102,00		858.102,00
75	Autres produits de gestion courante	67.900,00		67.900,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		1.014,26	1.014,26
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>4.429.926,00</b>	<b>1.014,26</b>	<b>4.430.940,26</b>

+

<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>1.196.466,56</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>5.627.406,82</b>
--	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	221.800,00		221.800,00
13	Subventions d'investissement reçues	645.697,50		645.697,50
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	149.673,22		149.673,22
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		268.964,86	268.964,86
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		491.209,00	491.209,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	23.400,00		23.400,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>1.040.570,72</b>	<b>760.173,86</b>	<b>1.800.744,58</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>1.059.145,16</b>
--	---------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>765.168,68</b>
-----------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>3.625.058,42</b>
---	---------------------

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'adoption du Budget Primitif 2022 de la commune de Fumel aux chiffres ci-dessus exposés ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

**34/2022. OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU BUDGET 2022.**

**Monsieur le Maire** propose d'adopter le Budget Annexe de la Boutique du château de Bonaguil dont la présentation générale est rappelée ci-après en complément du document budgétaire séparé transmis à chaque conseiller, qu'il commente.

<b>II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	33.850,00		33.850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante	5.000,00		5.000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues	390,88		390,88
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>39.240,88</b>		<b>39.240,88</b>
				+
	<b>D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>			<b>39.240,88</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	812,00		812,00
198	<i>Neutral. Amort. Subv. Equip. versées</i>			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>812,00</b>		<b>812,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>812,00</b>
---	---------------

<b>II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

## 2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	15.000,00		15.000,00
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	15.000,00		15.000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>30.000,00</b>		<b>30.000,00</b>

+

<b>R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>	<b>9.240,88</b>
---	-----------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>39.240,88</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>				
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>				<b>812,00</b>
				+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>				<b>812,00</b>

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'adoption du Budget Annexe de la Boutique du Château de Bonaguil 2022 aux chiffres ci-dessus exposés ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----

**35/2022. OBJET : EXERCICE 2022 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence et selon les dispositions des articles L 4321-1 et D 4321-2, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, des provisions pour risques et charges sont constituées au budget principal de la commune de Fumel afin de couvrir le risque suivant :

- ✚ Un agent communal atteint de maladies professionnelles (2016 et 2017) a engagé une requête en référé le **23 juin 2021** auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux et demandé une expertise permettant d'évaluer d'éventuels préjudices. Par ordonnance du **20 janvier 2022**, le juge des référés ordonne une expertise médicale. La commune de Fumel a désigné **Maître Cyril CAZCARRA**, avocat au barreau de Bordeaux, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Fumel dans cette instance.

**Monsieur le Maire** précise que les constitutions des provisions sont délibérées au moment du vote du BP, mais l'article R2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de constituer une provision au titre du budget principal de la commune 2022 pour un montant de 20.000,00 euros au titre de l'ordonnance du 20 janvier 2022 du Tribunal Administratif de Bordeaux relative à la requête en référé de l'agent communal du 23 juin 2021 ;**
- 2. dit que la provision pour risque et charge est inscrite au budget primitif 2022 de la Commune de Fumel, chapitre 68, compte 6815 à hauteur de 20.000,00 euros ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**V. PERSONNEL**

**36/2022. OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Technique du **31 mars 2022**, Monsieur le Maire propose de procéder à la création de poste au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé  
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide les modifications suivantes :**

<b>CRÉATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
<b>. 1 poste « Ingénieur Territorial » permanent à temps complet 35h00 à compter du <b>9 mai 2022</b> (mutation).</b>	<b>. 1 poste « Technicien Territorial » permanent à temps complet 35h00 à compter du <b>1<sup>er</sup> octobre 2022</b> (départ retraite).</b>

- 2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;**
- 3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour à l'unanimité.**

-----  
**La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h50.**